

Mme Charlina Vitcheva  
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche  
Commission européenne  
Rue Jozef II 99  
1000 Bruxelles  
Belgique

Dun Laoghaire, Zoetermeer, 21 mai 2024

Chère Madame Vitcheva,

**Objet : Recommandation conjointe CC EOS-PelAC sur le sprat dans la Manche (zones 7d et 7e)**

Le CIEM a publié le 18 avril 2024 un avis sur le sprat dans les zones 7d et 7e (Manche), conseillant de ne pas dépasser 5 250 tonnes de captures entre le 1er juillet 2024 et le 30 juin 2025 en suivant l'approche du RMD.

Suite au [Gentlemen's Agreement établi entre le CC EOS et le CC pélagique](#) convenu le 31 mars 2022, les deux CC reconnaissent que toute recommandation sur le sprat dans les zones 7d et 7e relève de la compétence directe du CC EOS, conformément à l'annexe III de la PCP.

Le CC EOS propose la recommandation suivante pour ce stock, qui est approuvée par le CC Pélagique et est le résultat d'un exercice conjoint, dans lequel le CC EOS conseille sur les questions de prises accessoires et le CC pélagique sur la pêche dirigée.

**Proposition de recommandation pour le CC EOS (soutenue par le PelAC)**

Le CC EOS et le PelAC recommandent que le TAC pour le sprat dans la Manche soit fixé conformément à l'avis du CIEM.

L'avis mentionne que la structure du stock des populations de sprat dans l'écorégion de la mer Celtique est inconnue. Les comités consultatifs soutiennent pleinement les précieux projets d'identification génétique des stocks qui sont actuellement menés afin de mieux comprendre la structure des stocks de sprats dans l'écorégion de la mer Celtique.

En outre, le PelAC examinera la possibilité de développer une stratégie de gestion pour le sprat dans l'écorégion de la mer Celtique une fois que ce travail d'identification des stocks sera achevé et que la délimitation des frontières des stocks sera identifiée.

Étant donné le rôle clé que joue le stock dans l'écosystème des EOS, par exemple en tant que poisson fourrage pour de nombreuses espèces prédatrices, les CC estiment qu'il serait important d'incorporer



des considérations basées sur l'écosystème dans sa gestion et son évaluation, et encouragent donc toutes les parties concernées à développer une feuille de route à cette fin.

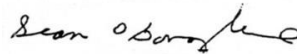
En outre, les CC considèrent que le développement de futures mesures spatiales sur le sprat devrait être proposé par les gestionnaires et évalué par le CIEM, en se concentrant sur leur impact sur la santé de cette espèce critique ainsi que sur les impacts de la pêche sur d'autres espèces ciblées.

Enfin, dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la pêche dirigée, les CC notent que le travail d'identification des stocks devient urgent, et que ce travail devrait être réalisé en priorité avant de publier l'avis du CIEM pour la sous-zone 6 et les divisions 7.a-c et 7.f-k du sprat (ouest de l'Écosse, sud de la mer Celtique), dont les fondements scientifiques sont discutables. Le CC EOS et le PelAC suggèrent que les unités de gestion actuelles du sprat soient évaluées par le CIEM.

Cordialement,



Emiel Brouckaert  
Président du CC EOS



Sean O'Donoghue  
Président du PelAC

